

A LA MAISON
Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 20 rue Marcellin Berthelot, 89000 AUXERRE
803 006 139 RCS AUXERRE
(Ci-après désignée la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2024**

L'an 2024, le 8 novembre, à 15 heures,

Monsieur Gaëtan MUGUET, Gérant et associé unique de la Société,

Lequel envisage la transformation de ladite Société en société par actions simplifiée,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce,

Approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers,

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce,

Et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

Ab
ND

Décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Gaëtan MUGUET, prennent fin ce jour.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède,

L'associé unique **adopte** article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique **nomme**, à compter de ce jour, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Gaëtan MUGUET,

Né le 31 mars 1979 à AUXERRE (89000),

De nationalité française,

Demeurant 20 rue Marcellin Berthelot, 89000 AUXERRE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Monsieur Gaëtan MUGUET accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique **nomme**, sur proposition du Président ci-dessus nommé, à compter de jour et pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Directeur Général de la Société :

Madame Nadia DARBEIDA,

MD
2
ND

Née le 30 juin 1977 à AUXERRE (89000).

De nationalité française,

Demeurant 20 rue Marcellin Berthelot, 89000 AUXERRE.

Madame Nadia DARBEIDA déclare accepter les fonctions de Directeur Général et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique **décide** que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DÉCISION

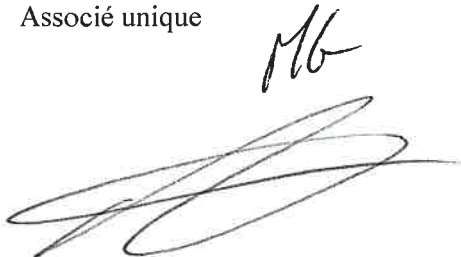
L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, **constate** que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Gaëtan MUGUET
Associé unique



Le Président nommé
Monsieur Gaëtan MUGUET



Le Directeur Général nommé
Madame Nadia DARBEIDA



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE

L'ENREGISTREMENT

YONNE

Le 15/11/2024 Dossier 2024 00037520, référence 8904P01 2024 A 01576

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Contribuer des avances publiques

François Wilhem ROSELMAC